

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 18
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 20

Séance du 10 Octobre 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Dix du mois d'Octobre, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Cinq du mois d'Octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,
Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; HUILLET Paule
Étaient absents : Mme DELANNOY Delphine
Mme CUILHE Sandrine
Mme TROUILH Françoise
Excusés : Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme. HUILLET Paule
M. DELAVault Jean-Michel a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule
Mme Pascal ROUDIER a été nommé secrétaire de séance.
M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 18 conseillers municipaux présents.
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer
Le procès-verbal de la séance du 7 Septembre 2023 étant approuvé.

Délibération N° D52/2023

Code 9-4

Vote : Unanimité

Vœu contre le schéma territorial de santé des Hautes-Pyrénées 2023-2028

Depuis mi-juillet et pour une durée de trois mois, les collectivités territoriales sont invitées à se prononcer sur le Projet Régional de Santé 2023-2028. L'un des trois piliers de ce Projet Régional de Santé est le Schéma Territorial de Santé des Hautes-Pyrénées 2023-2028, qui fixe le cadre et les objectifs en matière de santé afin d'agir au plus près des besoins des populations.

Plus de la moitié des habitants du département réside dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Une vigilance particulière doit être apportée à l'accès aux soins au sein de cet espace. Comme la crise de la COVID l'a démontré, dans un contexte de manque d'attractivité du département pour les professionnels de santé (p.35) résultant dans une diminution du nombre de professionnels de santé dans le département, le maintien d'une offre de soins de proximité et de qualité est indispensable.

Nous, élus municipaux de la commune de SOUES, sommes très attachés à ce que les besoins en santé de la population soient satisfaits. Nous tenons à rappeler que la proximité est une caractéristique essentielle des services publics.

L'aménagement du territoire est une des compétences des Collectivités, et doit se décliner dans l'ensemble de nos politiques publiques. Aussi, nous, élus municipaux, tenons à nous exprimer sur ce Projet Régional de Santé, et notamment le Schéma Territorial de Santé des Hautes-Pyrénées qu'il emporte.

Considérant que le Conseil National de la Refondation propose de « travailler sur un projet partagé autour du futur hôpital commun », tout en améliorant la coordination ville-hôpital et en désengorgeant la médecine de ville à travers la création d'un centre de soins non programmés (défi 2 – objectif opérationnel 3 du Schéma Territorial de Santé des Hautes-Pyrénées) ;

Considérant que, malgré les nombreuses alertes lancées depuis plusieurs années, aucune réponse n'a encore aujourd'hui été apportée aux légitimes interrogations formulées concernant ce projet d'hôpital Tarbes-Lourdes à

site unique à Lanne, par ailleurs de plus en plus contesté. Ainsi, qu'en est-il de la desserte routière, de la mise en place de transports en commun, de l'alimentation en électricité, du coût des réseaux d'eau et d'assainissement, de la création d'une nouvelle mairie (dernier aléa connu...), sans oublier -et c'est essentiel- du nombre de lits ?

Considérant que la réalisation de cet hôpital à Lanne résulte d'une décision verticale prise il y a plusieurs années, dans l'ignorance la plus totale des coûts induits pour les collectivités territoriales, en contradiction totale avec un aménagement durable et vertueux du territoire ;

Considérant que l'emplacement retenu, situé sur la Commune de Lanne, éloigne de l'hôpital public la quasi-totalité de la population des bassins de vie de Tarbes et Lourdes, multiplie les temps et flux de déplacements en n'apportant aucune solution en termes de desserte en transports en commun et de valorisation des mobilités douces ; et ne permet plus d'assurer l'accès aux soins urgents en moins de 30 minutes, engagement national du Pacte Territoire Santé, pour une part significative des habitants du département ;

Considérant que les caractéristiques de ce projet immobilier pivot pour la santé de nos concitoyens sont tout-à-fait contraires aux objectifs de la loi Climat et Résilience du 24 août 2021, et qu'il incrémentera le compteur du « Zéro Artificialisation Nette » au détriment des projets de l'ensemble des Communes de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que cet équipement générera deux friches particulièrement importantes à Tarbes et à Lourdes, villes qui ont adhéré au plan national « Action cœur de ville », dispositif dédié à lutter contre la désertification des centres-villes ;

Considérant enfin les orientations proposées le 12 juillet 2023 lors du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT de la CA TLP, qui ont reçu un assentiment général. En effet, exigent un « changement de modèle » : privilégier la revitalisation des centres-villes, atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique, limiter l'étalement urbain, économiser et préserver notre potentiel agricole et naturel, prioriser l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés, en s'inscrivant notamment dans une logique de sobriété foncière ;

Nous, élus municipaux de la commune de Soues, voulons maintenir des services publics de proximité, en particulier une offre de soins de qualité dans chacun des bassins de vie de Tarbes et Lourdes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de schéma territorial de santé des Hautes-Pyrénées 2023-2028,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SE DECLARE FAVORABLE

A une coopération étroite des équipes médicales des hôpitaux de Tarbes et Lourdes, coopération déjà actée.

DEMANDE

Le maintien des hôpitaux de Tarbes et Lourdes, dimensionnés en fonction des besoins à satisfaire de la population, seule alternative à ce projet d'hôpital unique très fragile aujourd'hui puisqu'il contrevient à la loi Climat et Résilience, qu'il pénalise le territoire en incrémentant le compteur « ZAN » et qu'il éloigne le service public des usagers.

EMET

Un avis défavorable à ce Projet Régional de Santé, et plus particulièrement au Schéma Territorial de Santé 2023-2028 des Hautes-Pyrénées, en raison de sa construction basée autour du Projet d'hôpital unique à Lanne.

DEMANDE

L'organisation d'un référendum local à l'échelle du Département des Hautes-Pyrénées sur le projet d'hôpital unique à Lanne.

DEMANDE

A M. Le Maire d'adresser cette délibération à M. le Directeur de l'ARS Occitanie, M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, Mesdames et Messieurs les Parlementaires et à M. le Président du Département des Hautes-Pyrénées.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Roger LESCOUTE

